



Blangy Environnement & Patrimoine

2 Route du Mesnil - 14130 Blangy-le-Château
02 31 65 23 60 - blangyenvironnement@laposte.net
site internet www.blangy-environnement.fr

Règlement du concours photo 2022

Organisé par l'Association BLANGY-ENVIRONNEMENT & PATRIMOINE

Association loi 1901, Association Locale d'Usagers (ALU)

Thème

« HISTOIRE D'EAU. L'eau dans tous ses états et sans limite »

Article 1 : Organisation

L'Association Blangy-Environnement & Patrimoine de Blangy-le-Château, dont le siège social est situé 2 route du Mesnil à Blangy-le-Château, organise un concours photo ouvert du 1er avril 2022 au 31 août 2022, sur le territoire du Pays d'Auge.

Article 2 : Le thème

Le thème choisi pour le concours photo est « HISTOIRE D'EAU, l'eau dans tous ses états et sans limite ».

Article 3 : Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert uniquement aux photographes amateurs, de tout âge, dans la limite d'une participation par personne. Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs du concours et les membres du jury.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant peut soumettre jusqu'à cinq photographies numériques, couleur ou noir et blanc, pour concourir. Les clichés devront être de bonne qualité (très faible compression), envoyés au format jpeg, résolution 300 dpi mini et faire un poids maximum de 5 Mo **et impérativement aussi** sur papier format **A4 ou 20cm x 30cm**, sans signature visible sur le cliché, pour être soumis au jury de **façon anonyme**.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours, et être prises en Pays d'Auge.

Les photographies accompagnées du formulaire d'identification du photographe : nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail, téléphone, et du cliché par une courte légende avec l'identification du lieu, les épreuves papier seront transmises par courrier ou déposées à l'adresse suivante : **Concours photo 2022, M. & Mme DUPERRAY, 2 Route du Mesnil, 14130 Blangy-le-Château**. En cas de dépôt des fichiers « JPG » sur support USB, le support sera restitué au participant sur simple demande.

Avertissement : pour l'envoi en pièce jointe par courriel, à blangyenvironnement@laposte.net des fichiers JPG ne pas hésiter à envoyer les clichés en plusieurs courriels successifs, voire par WeTransfer si nécessaire, pour garder la qualité des fichiers.

La date limite de réception des photographies avec l'identification des participants est fixée au 31 août 2022.

Seront éliminées de la participation au concours :

- toute photographie avec une fiche d'identification incomplète voire sans fiche d'identification ;
- toute photographie réceptionnée après la clôture du concours ;
- toute photographie non conforme aux données du concours.

Article 5 : Jury

Le jury sera composé notamment de membres de l'Association, de spécialistes de la culture, de l'urbanisme et du tourisme. Il sélectionnera les clichés « finalistes » parmi lesquels 5 photographies seront déclarées gagnantes, selon les critères suivants :

- Le respect du thème ;
- L'originalité ;



Blangy Environnement & Patrimoine

- La sensibilité humoristique, insolite ou historique ;
- Le cadrage ;
- La qualité et l'esthétique de la photographie.

Toutes les photographies seront présentées, dans le format **papier A4** ou **20cm x 30cm**, anonymement au jury afin de préserver l'impartialité de ses membres.

Article 6 : Exploitation des photographies

Les clichés présentés par les concurrents seront réputés libres de tout droit, les clichés pourront ultérieurement faire l'objet d'exposition, de cartes, et de toute action de communication notamment à la presse.

Article 7 : Attribution des prix

Le concours sera doté de cinq prix. Les noms des gagnants de ces prix seront rendus publics lors de la cérémonie de remise des Prix organisée par l'Association, dont la date sera communiquée ultérieurement.

- Le 1er prix recevra un bon d'achat d'une valeur de 150 euros
- Le 2e prix recevra un bon d'achat d'une valeur de 100 euros
- Le 3e prix recevra un bon d'achat d'une valeur de 75 euros
- Le 4e prix recevra un bon d'achat d'une valeur de 50 euros
- Le 5e prix recevra un bon d'achat d'une valeur de 30 euros

Les lauréats qui n'auraient pu être présents le jour de remise des prix, seront prévenus individuellement par voie postale ou courriel à l'adresse indiquée par eux pour l'identification, lors de l'envoi ou du dépôt des photographies.

Le résultat du concours sera publié sur le site internet de l'Association : <http://www.blangy-environnement.fr>. Il pourra l'être également dans la presse locale ou autre publication municipale des communes concernées.

Article 8 : Droits à l'image

Chaque participant, déclarant être l'auteur de la/des photographie/s soumise/s, reconnaît et accepte qu'en la/les soumettant, il renonce à son droit de représentation et de reproduction sur celle/s-ci, dans le cadre de la promotion du concours de photographies organisés par l'Association Blangy-Environnement et Patrimoine, sans limite de durée, sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation.

L'utilisation des photographies dans le cadre du concours ne pourra donner lieu à aucun versement de droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelque forme que ce soit. Il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution ou retrait d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours.

Les clichés présentés par les concurrents dans le cadre de ce concours pourront être présentés dans un diaporama sur le thème des villages du Pays d'Auge et éventuellement lors d'expositions.

Toute exploitation des droits de propriété intellectuelle non prévue par le présent règlement fera l'objet d'un accord entre les parties.

Article 9 : Responsabilité des participants

Les participants s'assurent d'obtenir l'autorisation des personnes photographiées et des propriétaires des lieux privés reconnaissables photographiés en vue de la publication des photographies, cette autorisation sera, s'il y a lieu, fournie à l'Association Blangy-Environnement et Patrimoine. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public, sous peine de voir leur propre responsabilité engagée.

Les participants s'engagent à ne pas envoyer des photographies pouvant porter atteinte aux droits et à la vie privée des tiers, et de manière générale des photographies qui soient contraires à la réglementation française. Aussi, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige.

Article 10 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînerait l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 02 31 65 23 60, ou par courriel à l'adresse suivante : blangyenvironnement@laposte.net.

Règlement établi à Blangy-le-Château, le 1^{er} avril 2022